

	<b>COMPTE-RENDU</b>	
	<b>CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>Du 19 MAI 2021 à 20h00</b>	Page 1 / 8

L'an deux-mil-vingt-et-un, le dix-neuf Mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVOINE** était réuni dans la salle du Conseil Communautaire, après affichage et convocation légale en date du 10 Mai 2021, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur **GODOY Didier**,

#### **PRÉSENTS**

M. GODOY Maire

M. LALOUETTE – Mme HENRY – M. DESBLACHES – Mme BERTAULT – Adjointes au Maire

Mmes BERGMANN – DEPAIX – MM. FREJOUX – WERKMEISTER – Mme POUPARD – MM. MARTIN – AVICE – CHARRIER – SORAIS – Mmes LABEYRIE – MAZELLA – Conseillers

#### **ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

M. PELOYE à M. GODOY

Mme LOIRAT à M. LALOUETTE

Mme MAUGUIN à Mme BERTAULT

**Secrétaire de séance : M. Yves DESBLACHES**

#### **Une minute de silence est observée suite au décès de M. KLIMCZAK.**

M. GODOY tient à lui rendre hommage « Francis était un homme franc, loyal, parfois un peu rugueux mais avec lequel j'ai eu plaisir à travailler ».

#### **Procès-verbal du 12/04/2021 : Approbation à l'unanimité**

#### **Décisions prises depuis le dernier conseil :**

2021.04.14/19 : Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif au site de l'Espace Hilaire Mureau avec la Société d'Équipement de Touraine (la SET) dans le cadre de la construction d'une salle municipale pour un montant de 4.771,20 € TTC.

2021.04.22/20 : Bail commercial pour le restaurant « Au Fil de l'eau » situé 4 rue du Val de l'Indre en faveur de Stéphane BERNARD et Mme PAVY Marie-France depuis le 14/04/2021 pour un loyer mensuel de 1350 € nets.

2021.04.27/21 : Dossier de demande de subvention pour le projet d'aménagement de sécurité type « plateaux surélevés » et 2 radars pédagogiques pour la rue Marcel Vignaud.

2021.04.28/22 : Contrat de maintenance des installations de chauffage et de climatisation – prévention légionellose avec la société DALKIA pour les années de 2021 à 2024 pour un montant de 12.900,00 € H.T/an.

2021.05.03/23 : Contrat de mise aux normes PMR de plusieurs bâtiments communaux avec les sociétés RMC – DUBOIS – LESTABLE-MOLISSON – PC2E et CHUDEAU pour un montant total du marché de 68.513,08 €.

2021.05.06/24 : Contrat pour l'installation et l'exploitation d'un réseau WIFI – Cœur de Ville Avoine avec le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique. (Remplace la décision n°2020.11.19/59)

#### **Retrait à l'ordre du jour : Travaux – Dossier PROJET – Réhabilitation des ateliers municipaux**

M. GODOY informe le Conseil Municipal que pour la commission de contrôle des listes électorales, suite au décès de Mme AUROUX, Mme MAZELLA a été nommée au sein de cette commission.

**M. GODOY aborde l'ordre du jour :**

- **Intercommunalité**
  - **CC-CVL – Prise de compétence Mobilité**

**Intervenant : Laurent LALOUETTE**

La loi LOM a pour objectif de couvrir l'intégralité du territoire national par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM). Pour cela, elle permet notamment aux communautés de communes qui le souhaitent de se doter de la compétence d'organisation de la mobilité et de devenir AOM.

A l'échelle du territoire de la CC-CVL, les documents de stratégie et de planification territoriale menés au cours des 5 dernières années (PLUI-H, PCAET, Action Cœur de ville...) ont révélé de nombreux besoins en matière de mobilité, identifié des leviers pour agir localement et résoudre ses difficultés.

Pour mieux comprendre les intérêts pour la CC-CVL de devenir AOM, une étude d'opportunité a été réalisée entre novembre 2020 et février 2021.

Pour la CC CVL, devenir AOM permettrait :

- D'adapter l'offre au besoin : lignes régulières, transport à la demande, mobilité électrique, aménagement des liaisons douces...
- De coordonner les initiatives locales : transport solidaire, accompagnement des entreprises, plateforme de covoiturage...
- De bénéficier du versement mobilité pour mettre en œuvre les actions.

La Région conserverait tout de même les lignes extraterritoriales : lignes bus Rémi, TER et transports scolaires extracommunautaires. Elle serait garante de la cohérence régionale (et interrégionale) en matière de mobilité.

La CC CVL pourra organiser les transports sur son territoire de manière souple et fine. Elle pourra également lever le versement mobilité afin de développer l'offre de transport.

Toutefois, elle ne pourra plus solliciter de subventions régionales. Le Conseil communautaire a délibéré à l'unanimité le 16 mars dernier pour approuver le transfert de compétence mobilité.

Le projet de territoire n'étant pas achevé (juin 2021) et le plan de mobilité simplifié/schéma directeur vélo de la Communauté de Communes n'étant pas encore engagé (sélection des offres courant Avril 2021), la définition des besoins et des services à mettre en place seront identifiés d'ici le 1<sup>er</sup> semestre 2022. Ils permettront d'engager la concertation avec la Région pour le transfert des services de mobilité.

Les communes membres de la CC-CVL doivent se prononcer par délibération (majorité qualifiée) pour autoriser le transfert de compétence mobilité à la Communauté de communes, avant le 30 juin 2021. Cette délibération à la majorité qualifiée doit comprendre deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté (Chinon).

Il est proposé d'autoriser le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire.

M. LALOUETTE précise que s'agissant du plan de mobilité simplifié, une entreprise a été sélectionnée par le COPIL du 18 mai, il s'agit de la société TECURBIS. A la fin du premier semestre 2021, sera réalisé un état des lieux. Des propositions pour le schéma de mobilité simplifié et le schéma directeur vélo seront réalisés fin du 1<sup>er</sup> semestre 2022.

M. SORAIS demande si on a une idée de l'enveloppe budgétaire.

M. LALOUETTE indique qu'à ce jour on est à la phase diagnostic jusqu'à fin juin puis des scénarii seront proposés avec des chiffrages.

M. Henry ajoute que cela concerne le plan de mobilité simplifié qui porte sur tout type de transport (comme le SITRAVEL...) ainsi que les liaisons douces et les pistes cyclables.

Approbation à l'unanimité

○ **CC-CVL – Pacte de Gouvernance**

**Intervenant : Didier GODOY**

M. le Maire précise au Conseil Municipal que le projet de territoire est basé sur 4 principes :

- Attractivité,
- Proximité,
- Animation,
- Articulation CC-CVL/Communes (ce principe comprend le pacte de gouvernance)

M. le Maire expose que le Conseil Communautaire, réuni le 8 Avril 2021 a approuvé le projet de Pacte de Gouvernance de la Communauté de Communes-Chinon Vienne et Loire (CC-CVL) dans le cadre du processus de l'élaboration du projet de Territoire pour la période 2020-2032.

La réalisation du pacte de Gouvernance s'inscrit de manière concomitante à la définition du projet politique de la Communauté de Communes. Le pacte de gouvernance, au sens de l'article L 5211-11-2 du CGCT, est un outil qui permet de replacer la commune au centre de l'échiquier politique, tant en matière de gouvernance interne que dans l'exercice partagé des compétences pour lesquelles l'EPCI peut confier une responsabilité à ces dernières via des financements croisés ou des prestations de services.

Le pacte de gouvernance doit permettre de penser la relation politique unissant les communes à l'EPCI. Il répond à la question suivante : De quelle manière l'intercommunalité et les communes peuvent-elles mieux travailler ensemble pour répondre aux besoins des habitants ? Quels outils, quelles initiatives, quelles démarches instituer pour remettre les communes au centre du jeu ?

La proposition faite porte autour de 10 orientations :

- Orientation 1 : Structurer les compétences de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire (CC-CVL) sur la base du projet de territoire ;

M. GODOY indique que la commune d'Avoine est dotée de 3 services structurés : le sport, la culture et la communication qu'elle souhaite garder.

- Orientation 2 : Accentuer les initiatives de solidarité territoriale en développant les démarches de mutualisation avec les communes membres, ou entre communes membres ;
- Orientation 3 : Faire de la CC-CVL un outil d'impulsion des enjeux communaux ; (Ex : fermeture de classe, sectorisation et carte scolaire)

Mme HENRY précise qu'il s'agit de devancer certaines prises de décisions par les communes intéressées sur des regroupements pédagogiques avant l'inspection académique. Il s'agirait d'un rôle de médiateur de la CC-CVL.

- Orientation 4 : Accentuer le caractère stratégique des commissions de travail et renforcer les synergies avec celles des communes membres ;
- Orientation 5 : Développer la gouvernance financière ;

Mme HENRY indique qu'il y a également un pacte financier et fiscal rattaché au projet de territoire.

Mme BERTAULT ajoute qu'il faudra être vigilant lors de son établissement.

M. CHARRIER demande quel sera l'impact sur l'attribution de compensation ?

M. LALOUETTE rappelle que l'attribution de compensation est figée. Seuls les transferts de compétence peuvent l'augmenter ou la diminuer.

- Orientation 6 : Renforcer l'implication des conseils municipaux pour une meilleure connaissance de l'environnement communautaire ;
- Orientation 7 : Associer les communes concernées pour tout projet d'implantation d'équipement communautaire en leur sein ;
- Orientation 8 : Renforcer les collaborations entre services communautaires et services communaux ;
- Orientation 9 : Promouvoir de nouvelles forme de participation citoyenne ;

M. GODOY prend l'exemple de la commune d'Avoine qui lors de travaux, organise deux réunions publiques, la première pour présenter le projet aux habitants et prendre note de leurs observations, la deuxième pour faire un retour sur le projet modifié.

M. GODOY informe qu'un atelier participatif est prévu le 25 mai 2021 de 18h à 20h pour l'action Cœur de ville de Chinon.

- Orientation 10 : Instaurer un évènement annuel de débat stratégique et sociétal sur la mise e œuvre du projet de territoire et les conditions de son adaptation.

Conformément à l'article L 5211-11-2 du CGCT, les conseils municipaux des communes membres doivent émettre un avis sur ce projet.

Le Conseil Communautaire se prononcera sur ce Pacte de Gouvernance le 6 juillet 2021.

Lors du débat, des observations ont été émises et portent sur :

- l'intitulé des documents présentés sur lesquels est spécifié « Chinon Vienne et Loire » pouvant faire penser qu'il s'agit d'une commune nouvelle. Il est souhaité que soit rappeler l'entité « Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire (CC-CVL) ».
- la vigilance particulière qui sera portée sur le pacte fiscal et financier

Avis favorable avec les observations ci-dessus.

- **Convention de mutualisation du Service Police Municipale de Chinon – Intégration de la commune de Chouzé-sur-Loire**

**Intervenant : Didier GODOY**

M. le Maire rappelle que la commune d'Avoine a souhaité mutualiser le service de la police municipale de Chinon sur son territoire en janvier 2017.

Les communes d'Anché et de la Roche-Clermault ont décidé la mutualisation de ce service en 2019.

La commune de Chouzé-sur-Loire souhaite, quant à elle, mutualiser le service de la police municipale de Chinon sur son propre territoire en 2021.

A cet effet, M. le Maire soumet au Conseil la nouvelle convention de mutualisation du service de la Police Municipale de Chinon.

De ce fait, les communes signataires de cette convention de mutualisation du Service de la Police Municipale sont les suivantes : Chinon – Beaumont en Véron – Saint Benoit la Forêt – Anché – La Roche Clermault – Chouzé sur Loire et Avoine.

Approbation à l'unanimité

- **Finances**

- **Œuvre Nationale des Bleuets de France (ONBF)**

**Intervenante : Brigitte BERTAULT**

Il est rappelé au Conseil que l'Œuvre Nationale des Bleuets de France (ONBF) organise chaque année une collecte sur la voie publique à l'occasion de la commémoration de l'Armistice du 8 Mai 1945. En raison de la crise sanitaire, cette collecte n'a pas pu avoir lieu lors de la cérémonie du 8 Mai 2021.

Il est proposé de verser un don d'un montant de 100 € en faveur de l'ONACVG.

Approbation à l'unanimité

- **Fondation du Patrimoine : Salle du Jeu de Paume de Chinon - Don**

**Intervenante : Brigitte BERTAULT**

La Fondation du Patrimoine se mobilise aux côtés des collectivités, des associations et particuliers pour préserver le patrimoine national.

Reconnue d'utilité publique, la Fondation du Patrimoine lance une souscription en faveur de la restauration de la salle du jeu de Paume à Chinon.

Située au cœur de la ville de Chinon, la salle du Jeu de Paume qui date du XVI<sup>e</sup> siècle constitue un héritage unique et méconnu inscrit au titre des Monuments Historiques depuis 2015.

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal de participer à cette souscription en faisant un don de 150 € à la Fondation du Patrimoine.

Approbation à l'unanimité

- **Association Les Thermo-Piles – Demande de subvention**

**Intervenant : Laurent LALOUETTE**

Il est soumis au Conseil une demande de subvention émanant de l'association Les Thermo-Piles dont le siège social est situé à Avoine dans le bâtiment de l'ex Apave au Néman. Cette association consiste à la pratique des jeux de plateau de figurines, de batailles historiques.

Afin de développer leur activité, Les Thermo-Piles envisagent d'acquérir des tables pliantes de jeux réglementaires. A cet effet, l'association sollicite une subvention d'un montant de 700 €.

Actuellement, l'association dispose de tables fixes mais certains samedis, ils sont plus nombreux donc des tables pliantes leur permettraient d'occuper la salle adjacente.

Approbation à l'unanimité

- **Aide financière pour l'acquisition de vélo**

**Intervenant : Laurent LALOUETTE**

La commune d'Avoine a souhaité mettre en place une aide quant à l'acquisition de vélos selon les critères détaillés ci-dessous.

Cette aide est octroyée sous forme de participation financière pour tout achat :

- d'un vélo neuf
- d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf ou d'occasion, conforme aux normes en vigueur.

Cette aide financière s'adresse à toute personne physique résidant à Avoine, âgée de 14 ans minimum pour le VAE.

L'aide est de :

- 30% du prix d'achat pour les vélos neufs plafonnée à 200 €
- 25% du prix d'achat pour les VAE neuf ou d'occasion plafonnée à 500 €

L'aide est octroyée sans conditions de ressources, une seule fois par membre du foyer et ce, dans la limite des crédits budgétaires affectés par la commune soit 30.000 € pour l'année 2021.

La demande doit impérativement être effectuée dans les 3 mois qui suivent l'achat.

L'attribution de cette aide est conditionnée par la présentation en Mairie d'un dossier complet constitué de :

- La carte d'identité ou passeport
- La copie du livret de famille pour les personnes mineures
- Un justificatif de domicile daté de moins de 3 mois au même nom, prénom et adresse que ceux figurant sur la facture du vélo ou attestation de domicile pour les membres vivant au foyer
- La facture d'achat nominative du vélo avec nom, prénom et adresse avec certificat d'homologation pour le VAE
- RIB (Relevé d'Identité Bancaire)
- Attestation sur l'honneur datée et signée
- La convention d'attribution de l'aide à l'achat revêtue de la signature précédée de la mention « lu et approuvé »
- Le questionnaire mobilité rempli

L'acquisition des vélos devra se faire auprès des trois commerçants partenaires :

- CORRIVAUD ET FILS MOTOCYCLES à Bourgueil
- PONTONNIER Gaston à Bourgueil
- SERVICES VELOS à Chinon

Il est précisé au Conseil que des bornages de terrains sont en cours dans le cadre de la création de la piste cyclable.

M. SORAIS demande si l'aide est octroyée une seule fois par foyer ou par membre de foyer ?

Il est précisé que pour une famille de 4 personnes ce dispositif peut concerner 4 vélos.

M. LALOUETTE remercie l'implication de Véronique DEPAIX, Christelle DUCROCQ et la commission pour le travail effectué.

Approbation à l'unanimité

- **Dissolution de l'Association des communes Riveraines de la Loire et autres cours d'eau**

**Intervenant : Didier GODOY**

M. le Maire soumet au Conseil, le courrier émanant de l'Association des Communes Riveraines de la Loire et autres cours d'eau par lequel l'association précise la procédure de dissolution dont elle fait l'objet.

En effet, compte tenu de la prise de compétence par les intercommunalités de la question du risque inondation dans le cadre de la loi GEMAPI, l'Assemblée Générale de l'Association réunie en date du 26/01/2021 a proposé sa dissolution.

Le montant de sa trésorerie sera reversé aux communes membres au prorata de la population légale minorée des frais de clôture de compte.

Approbation à l'unanimité

- **Travaux**

**Intervenant : Laurent LALOUETTE**

- **SIEIL – Dissimulation des réseaux d'éclairage publics et des réseaux de télécommunication – Le Carroi des Loges (SIE 1812-2020)**

Il est soumis au Conseil la participation communale relative à la dissimulation du réseau d'éclairage public ainsi que du réseau des télécommunications « SIE 1812-2020 » - Rue du Carroi des Loges.

Cette participation communale théorique s'élève à la somme détaillée comme suit :

	Cout global de l'opération	Montant à charge d'Orange	Montant à charge du SIEIL	Montants à charge de la commune
Réseau de distribution publique d'énergie électrique	63.785,26 € TTC	Montant des travaux pris en charge par le SIEIL à 100 %		- € H.T Net
Réseau éclairage public	11.046,18 € TTC		6.387,71 € TTC	5.523,09 € H.T Net
Réseau de télécommunication	37.199,83 € TTC 2.293,46 € H.T Net 39.493,26 €	0.00 € H.T Net		37.199,83 € TTC 2.293,46 € H.T Net 39.493,26 €
<b>Montant total à inscrire en dépenses pour la collectivité</b>				<b>45.016,35 €</b>

Approbation à l'unanimité

- **SIEIL – Dissimulation des réseaux de distribution d'énergie électrique, d'éclairage publics et des réseaux de télécommunication – Rue Lucien Rouzier (SIE 2484-2020)**

Il est soumis soumet au Conseil la participation communale relative à la dissimulation des réseaux de distribution d'énergie électrique, du réseau d'éclairage public ainsi que du réseau des télécommunications « SIE 2484-2020 » - Rue Lucien Rouzier.

Cette participation communale théorique s'élève à la somme détaillée comme suit :

	Cout global de l'opération	Montant à charge d'Orange	Montant à charge du SIEIL	Montants à charge de la commune
Réseau de distribution publique d'énergie électrique	87.074,44 € TTC		65.305,83 €	21..768,61€ H.T Net
Réseau éclairage public	24.583,18 € TTC		14.340,19 € TTC	10.242,99 € H.T Net
Réseau de télécommunication	37.199,83 € TTC 2.293,46 € H.T Net 39.493,26 €	0.00 € H.T Net		40.275,68 € TTC 2.451,90 € H.T Net 42.727,58 €
<b>Montant total à inscrire en dépenses pour la collectivité</b>				<b>74.739,18 €</b>

Approbation à l'unanimité

- **Val de Loire Fibre – Convention d’installation de la fibre – Logements collectifs**  
14 avenue des Rouères

**Intervenant : Laurent LALOUETTE**

Il est soumis au Conseil Municipal une convention émanant de la société Val de Loire Fibre.

Cette convention a pour objet de définir les conditions d’installation, de gestion, d’entretien et de remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique de la partie finale du réseau permettant de desservir un ou plusieurs utilisateurs finals dans le collectif situé 14 avenue des Rouères.

Cela concerne le cheminement en parties communes, en façade et/ou en parties privatives.

M. SORAIS fait part des difficultés de raccordement de la fibre par rapport à l’ancienne cité du lac Lacune. En effet, tout le réseau souterrain a été fait avec les anciennes adresses et les techniciens ne s’y retrouvent pas avec les nouvelles adresses.

M. LALOUETTE indique que la société Val de Loire Fibre est en charge de ce dossier et a eu toutes les informations sur le plan d’adressage réalisé en 2019 à leur demande. Pour toute question, il ne faut pas hésiter à les contacter. Il informe également qu’Avoine devrait être raccordable sur l’ensemble de son territoire en fin d’année avec l’implantation du dernier Sous Répartiteur Optique (SRO).

Approbation à l’unanimité

- **Culture**

- **Contrat**

**Intervenante : Brigitte BERTAULT**

Il est soumis au Conseil Municipal l’avenant au contrat de cession émanant d’ULYSSE MAISON D’ARTISTES « BARCELLA ». Ce spectacle initialement prévue le 14/03/2020, puis reporté le 28/05/2021, est de nouveau reporté le 18/06/2021 à 20h30 à l’Espace Culturel d’Avoine.

Ce report permet d’élargir l’ouverture au public en bénéficiant des nouvelles contraintes sanitaires avec notamment le couvre-feu à 23h et une jauge limitée à 65%.

Approbation à l’unanimité

- **Questions Diverses**

M GODOY fait part au Conseil Municipal des différents remerciements qui lui ont été adressés :

- par Mme KLIMCZAK Claudine suite au décès de son mari Francis
- par de nombreux administrés pour le repas des aînés qui a été distribué le 25/04/2021. Cette année, 376 repas ont été distribués contre environ 220 habituellement.
- par l’Association ERCA-LAB pour la subvention qui leur a été accordée pour l’année 2021.
- M. DADON, un usager de la Loire à vélo, pour avoir déjeuné « au sec » grâce à la mise à disposition de la salle des fêtes lors de la pause déjeuner. Il tient à souligner l’accueil chaleureux et sympathique de l’agent municipal.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire de séance,  
**Yves DESBLACHES**

Le Maire,  
**Didier GODOY**

